



DECISION N° 2022 - 933

BAIL DE DROIT COMMUN
M. Pierre BOREL / Commune de PERPIGNAN
Immeuble 11 rue de la Loge- 3^{ème} et 4^{ème} étage

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux à usage de bureaux sis au 3^{ème} et 4^{ème} étage du 11 rue de la Loge à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Pierre BOREL met à disposition de la Ville des locaux à usage de bureaux d'une superficie d'environ 35 m² chacun et situés au 3^{ème} et au 4^{ème} étage du 11 rue de la Loge à Perpignan, cadastré section AB n° 97.

ARTICLE 2 : La présente location est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 01 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 701 €. Le loyer évoluera en proportion exacte des variations de l'Indice du Coût de la Construction des immeubles à usage d'habitation (ICC).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220926-162474-AU-1-1

Accusé reçu le : 26 SEP. 2022

Affiché le : 26 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

